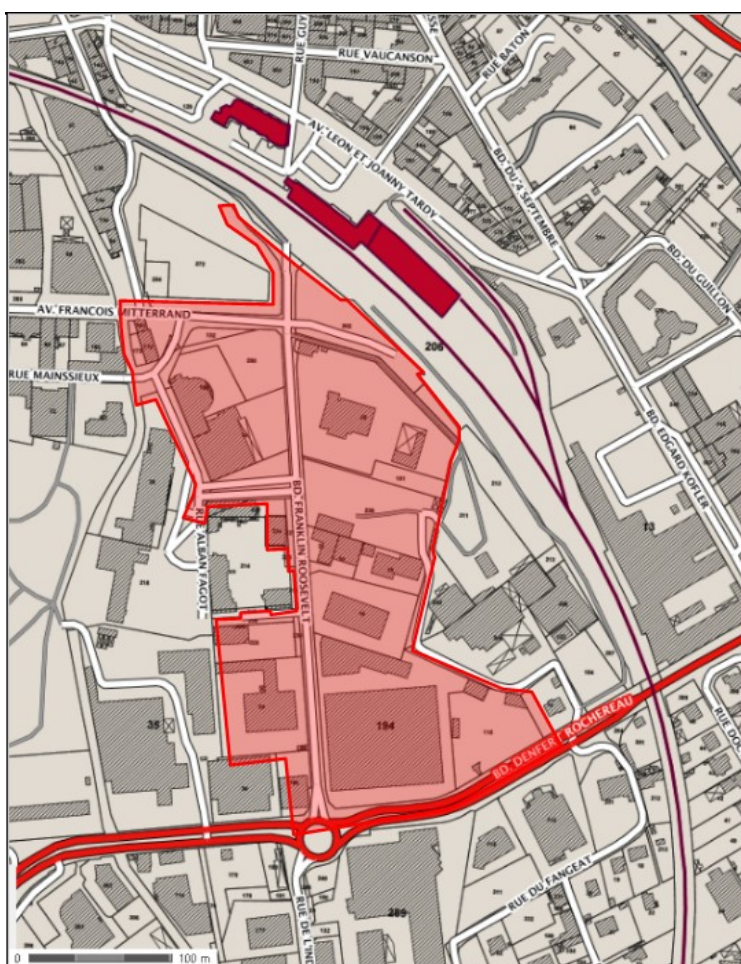


ZAC DIVERCITE
Commune de VOIRON

PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS
Conformément à l'article R311-8 du code de l'urbanisme



Annexe à la délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2019

Le présent document présente le programme des équipements publics de la ZAC DiverCité, conformément à l'article R311-8 du code de l'urbanisme

Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone comprend des équipements d'infrastructure : voiries, espaces publics et réseaux répondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

Le programme comprend également un équipement de superstructure qui ne sera pas nécessairement réalisé dans la zone et dont la destination dépasse les besoins des seuls futurs habitants de DiverCité.

Table des matières

1. PROJET D'ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE.....	5
A. LES RÉSEAUX.....	5
1. Les réseaux courants.....	5
2. Les nouveaux réseaux urbains.....	5
B. LES VOIES.....	5
1. Réaménagement du Boulevard Franklin Roosevelt.....	5
2. Création d'une voie nouvelle dite « voie paysagère ».....	6
3. Réaménagement la rue Clément Chamarier.....	6
4. Réaménagement d'une portion de la rue Alban Fagot.....	6
5. Réaménagement de la rue Denantes Bonvallet.....	7
6. Réaménagement d'une portion du Boulevard Denfert Rochereau.....	7
7. Reprise de l'avenue François Mitterrand.....	7
8. Réaménagement d'une portion de la rue Mainssieux.....	7
C. LES ESPACES PAYSAGERS.....	7
9. Aménagement d'une place paysagère.....	7
10. Création d'une placette Mainssieux - Morge.....	8
11. Création d'un Square au Sud de la ZAC.....	8
12. Création d'un Square au Nord de la ZAC.....	8
13. Création d'un mail piéton paysager.....	8
2. PROJET D'ÉQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE.....	8
3. LES MAÎTRISES D'OUVRAGE ET LA FUTURE DOMANIALITÉ DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS.....	9
4. SYNTHÈSE DU PROJET DE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS.....	11
ANNEXE 1 – ACCORD DE LA VILLE DE VOIRON.....	14

1. PROJET D'ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

La maîtrise d'ouvrage des voiries, des espaces publics paysagers et des réseaux est portée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais. Les montants indicatifs mentionnés sont hors taxes, hors honoraires et hors acquisitions foncières.

Les aménagements d'infrastructure seront réalisés au fur et à mesure de la construction des programmes immobiliers.

A. LES RÉSEAUX

1. Les réseaux courants

Les travaux sur les chaussées existantes et les évolutions de la trame urbaine entraîneront des modifications et déviations de réseaux. Ces travaux seront aussi l'occasion de mettre aux normes les réseaux notamment par la séparation des eaux pluviales et des eaux usées.

De plus, l'accueil de nouveaux usagers et habitants conduit à une création de réseaux en plus des déviations nécessaires.

Les démolitions et dévoiement de réseaux sont réalisées essentiellement sur :

- Le Bd Franklin Roosevelt
- La rue Denantes Bonvallet
- La rue Clément Chamarier

Les créations de réseaux neufs seront réalisées essentiellement :

- Voie nouvelle à l'est de la ZAC

Le coût estimé de travaux pour les réseaux humides (eaux usées, eau potable, eaux pluviales) est de 837 K€ HT. Ce coût intègre l'optimisation des réseaux existants dans la ZAC.

Le coût estimé de travaux pour les réseaux secs (gaz, électricité, télécom) est de 290 K€ HT

2. Les nouveaux réseaux urbains

Les fourreaux destinés à accueillir le câblage de la vidéo-protection seront installés sur le boulevard Franklin Roosevelt pour un montant de 145 K€ HT.

La collecte des déchets se fera par des points d'apport volontaire sous la forme de colonnes enterrées réparties sur les espaces publics du quartier. Le coût de génie civil, d'installation et de fourniture des colonnes est évalué à 266 K€ HT.

B. LES VOIES

1. Réaménagement du Boulevard Franklin Roosevelt

Le Boulevard Franklin Roosevelt est conçu comme la colonne vertébrale de la ZAC et vise une grande qualité dans l'aménagement des espaces qui le constituent. Pour atteindre cet objectif son élargissement est nécessaire, un emplacement réservé est d'ores et déjà intégré au PLU.

Le boulevard sera réaménagé pour favoriser les modes doux, pour cela la largeur de la voie sera d'environ 20 m sauf sur les portions où le bâti existant ne le permettra pas. Des trottoirs confortables de part et d'autre de la voie seront créés. Des bandes cycles seront créés de part et d'autre de la chaussée destinée aux véhicules motorisés. Le boulevard accueillera deux voies de circulation motorisée ainsi que des stationnements. Il recevra deux alignements d'arbres et des aménagements paysagers. L'espace public sera agrémentée de mobilier urbain notamment de candélabres, bancs, corbeilles, etc.

La voie destinée exclusivement au transport collectif en site propre (TCSP), envisagée comme une variante à l'aménagement du boulevard Franklin Roosevelt dans le dossier de création de ZAC, est abandonnée compte tenu des conclusions des études de trafic qui montrent que ce dispositif n'apportera pas une meilleure fluidité. Néanmoins l'aménagement est conçu pour revenir sur cette disposition si la situation à très long terme l'exigeait.

Lorsque cela sera rendu nécessaire par l'élargissement du boulevard, les clôtures et portails des riverains impactés seront reconstitués.

Coût estimatif de travaux : 2.271 K€ HT

Incluant notamment : terrassement dont gestion des déblais, aménagement de surface, éclairage public, traitement paysager, mobilier urbain, travaux transitoires et restitution riveraine.

2. Création d'une voie nouvelle dite « voie paysagère »

Une voie nouvelle de desserte interne à l'îlot F sera aménagée. Elle se connectera au Nord et au Sud sur le boulevard Franklin Roosevelt. D'une largeur d'environ 14 m, elle accueillera les déplacements motorisés et les modes doux. Des trottoirs seront aménagés. Des stationnements seront créés. Des espaces végétalisés généreux seront implantés. La rue sera agrémentée de mobilier urbain notamment de candélabres, bancs, poubelles, etc..Elle est dénommée voie paysagère car elle est bordée par deux squares de proximité (décrits plus bas) et par une frange arborée en partie Est.

Coût estimatif de travaux : 1.053 K€ HT

Incluant notamment : terrassement dont gestion des déblais, aménagement de surface, éclairage public, traitement paysager, mobilier urbain.

3. Réaménagement la rue Clément Chamarier

L'impasse a été ouverte récemment pour se connecter au secteur Pierre Blanche / Toumaline. La rue Clément Chamarier comprendra deux voies de circulation avec des stationnements. Le trottoir nord sera réaménagé. Le trottoir sud sera traité en mail planté pour accéder confortablement au jardin de ville. La largeur de la rue sera maintenue. Elle sera agrémentée de mobilier urbain notamment de candélabres.

Coût estimatif de travaux : 173 K€ HT

Incluant notamment : terrassement dont gestion des déblais, aménagement de surface, éclairage public, traitement paysager, mobilier urbain.T

4. Réaménagement d'une portion de la rue Alban Fagot

La largeur de la rue Alban Fagot sera maintenue. Le trottoir sera réaménagé pour accompagner l'opération immobilière de l'îlot C.

Coût estimatif de travaux : 30 K€ HT

Incluant notamment : aménagement de surface, mobilier urbain.

5. Réaménagement de la rue Denantes Bonvallet

La largeur de la rue Denantes Bonvallet sera maintenue à 14m minimum. Elle accueillera une voie de circulation ainsi que des stationnements. Des trottoirs de part et d'autre de la voie seront aménagés. La rue sera agrémentée de mobilier urbain, notamment de candélabres. Des espaces végétalisés seront implantés.

Coût estimatif de travaux : 159 K€ HT

Incluant notamment : terrassement dont gestion des déblais, aménagement de surface, éclairage public, traitement paysager, mobilier urbain.

6. Réaménagement d'une portion du Boulevard Denfert Rochereau

Le trottoir nord du Bd Denfert Rochereau sera réaménagé pour accompagner les opérations immobilières des îlots H et I.

Coût estimatif de travaux : 335 K€ HT

Incluant notamment : terrassement dont gestion des déblais, aménagement de surface, éclairage public, traitement paysager, mobilier urbain.

7. Reprise de l'avenue François Mitterrand

L'avenue François Mitterrand nécessitera quelques reprises en particulier sur le trottoir sud pour la bonne articulation avec les travaux sur la fin de la rue Mainssieux et sur l'îlot A.

Coût estimatif de travaux : 101 K€ HT

Incluant notamment : terrassement, aménagement de surface.

8. Réaménagement d'une portion de la rue Mainssieux

La fin de la rue Mainssieux et son débouché sur l'avenue François Mitterrand seront réaménagés. Les trottoirs et les stationnements seront refaits en lien avec l'aménagement de la place paysagère.

Coût estimatif de travaux : 163 K€ HT

Incluant notamment : terrassement dont gestion des déblais, aménagement de surface, éclairage public, traitement paysager, mobilier urbain.

C. LES ESPACES PAYSAGERS

Le projet comporte plusieurs espaces publics paysagers dont l'objectif est d'apporter des espaces d'agrément aux habitants et de limiter les effets d'îlot de chaleur urbain grâce à la végétalisation.

9. Aménagement d'une place paysagère

Un espace public végétalisé structurant sera aménagé sur une partie de l'îlot A. Celui-ci aura pour objectif de créer un espace structurant à l'échelle du centre-ville. La place laissera la part belle aux cheminements piétons et aux espaces paysagers. Elle se structurera autour d'un mail arboré et permettra d'articuler la gare routière sud, le Bd F. Roosevelt, l'avenue F. Mitterrand, le siège du Pays Voironnais et la maison du Département.

Coût estimatif de travaux : 500 K€ HT

Incluant notamment : terrassement dont gestion des déblais, aménagement de surface, éclairage public, traitement paysager, mobilier urbain.

10. Création d'une placette Mainssieux - Morge

Un square de proximité sera aménagé en bordure de la rue Mainssieux en articulation avec la Morge.

Coût estimatif de travaux : 75 K€ HT

Incluant notamment : terrassement dont gestion des déblais, aménagement de surface, éclairage public, traitement paysager.

11. Création d'un Square au Sud de la ZAC

Un square de proximité sera aménagé entre l'îlot F et l'îlot H et se connectera à la voie nouvelle. Il accueillera des espaces végétalisés, quelques jeux pour enfants et des bancs.

Coût estimatif de travaux : 181 K€ HT

Incluant notamment : terrassement, aménagement de surface, éclairage public, traitement paysager, mobilier.

12. Création d'un Square au Nord de la ZAC

Un square de proximité sera aménagé entre l'îlot D et l'îlot F et se connectera à la voie nouvelle. Il accueillera des espaces végétalisés et des bancs.

Coût estimatif de travaux : 144 K€ HT

Incluant notamment : terrassement, aménagement de surface, éclairage public, traitement paysager, mobilier.

13. Création d'un mail piéton paysager

Un mail piéton paysager sera créé entre l'îlot D et la voie ferrée afin de faciliter l'accès au pôle multimodal. Outre le cheminement piéton, il accueillera des espaces végétalisés et des bancs.

Coût estimatif de travaux : 312 K€ HT

Incluant notamment : terrassement dont gestion des déblais, aménagement de surface, éclairage public, traitement paysager, mobilier.

2. PROJET D'ÉQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

Outre la création des voiries, des espaces publics et réseaux répondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone, le programme des équipements publics prévoit la réalisation d'un équipement destiné à l'accueil de la petite enfance, dont la maîtrise d'ouvrage et la gestion future seront assurées par la Ville de Voiron.

Pour répondre aux besoins de la ZAC DiverCité, de la ZAC Rossignol-République et des autres quartiers de Voiron, il a été projeté que cet équipement soit calibré à 40 places. Cette jauge devra être affinée au regard de la réflexion actuellement menée à l'échelle communale par la Ville de Voiron sur les modalités d'accueil petite enfance. La localisation de cet équipement n'est pas encore déterminée (Rossignol, DiverCité ou autre quartier).

Le coût travaux est estimé à 1.414 K€ HT dont 1/3 sera imputé à la ZAC DiverCité soit 466 K€ HT.

3. LES MAÎTRISES D'OUVRAGE ET LA FUTURE DOMANIALITÉ DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Équipements réaménagés par le **Pays Voironnais** dont la propriété et la gestion actuelle incombent à la **Ville de Voiron** et dont la gestion future sera de la responsabilité de la **Ville de Voiron**

- Bd Franklin Roosevelt,
- Rue Clément Chamarier
- Rue Alban Fagot
- Rue Denantes Bonvallet
- Bd Denfert Rochereau
- Rue Mainssieux
- Avenue François Mitterrand
- Place paysagère
- Placette Mainssieux-Morge

Équipements créés par le **Pays Voironnais** dont la propriété et la gestion future incomberont à la **Ville de Voiron**

- Voie nouvelle dite voie paysagère
- Square nord
- Square sud
- Mail piéton paysager
- Réseau d'eau pluviale jusqu'au 31 décembre 2019 selon les modalités qui seront définies par le conseil communautaire,,
- Réseau d'éclairage public.
- Réseau de vidéo-protection

Conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme lorsque le projet de programme des équipements comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

Aussi du conseil municipal de Voiron en date du 25 septembre 2019 se trouve en annexe 1 du présent document.

La description précise de ces ouvrages et les modalités de leur incorporation dans le patrimoine communal feront l'objet d'une convention entre la Commune et le Pays Voironnais qui restera chargé de la maîtrise d'ouvrage. En tout état de cause, la Commune sera appelée à participer à leur réception aux côtés du Pays Voironnais et leur transmission dans son patrimoine sera accompagnée de toutes les pièces et descriptifs prévus en la matière.

Équipements réalisés par le **Pays Voironnais** dont la propriété et la gestion future incomberont au **Pays Voironnais**

- Réseau d'eaux usées,
- Réseau d'eau potable,
- Réseau d'eau pluviale à compter du 1^{er} janvier 2020 selon les modalités qui seront définies par le conseil communautaire,
- Colonnes enterrées pour la gestion des déchets
- Réseau de télécommunication : fourreau, chambre, et leurs accessoires.

Équipements réalisés par le **Pays Voironnais** dont la propriété et la gestion future incomberont **aux concessionnaires de statut privé**

- Réseau d'électricité,
- Réseau de gaz,
- Réseau de télécommunication: cablage et ses accessoires

Équipements réalisés par la **Ville de Voiron** dont la propriété et la gestion future incomberont à la **Ville de Voiron**

- Équipement d'accueil petite enfance

4. SYNTHÈSE DU PROJET DE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Le Programme des équipements publics sera mis à la charge des constructeurs.









Conformément à l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, pour les constructeurs ne tenant pas leur foncier de l'aménageur, une convention de participation sera mise en place. Ne pourront être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des bâtiments à édifier dans la zone. Lorsque la capacité des équipements programmés excède les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins sera mise à la charge de l'aménageur.

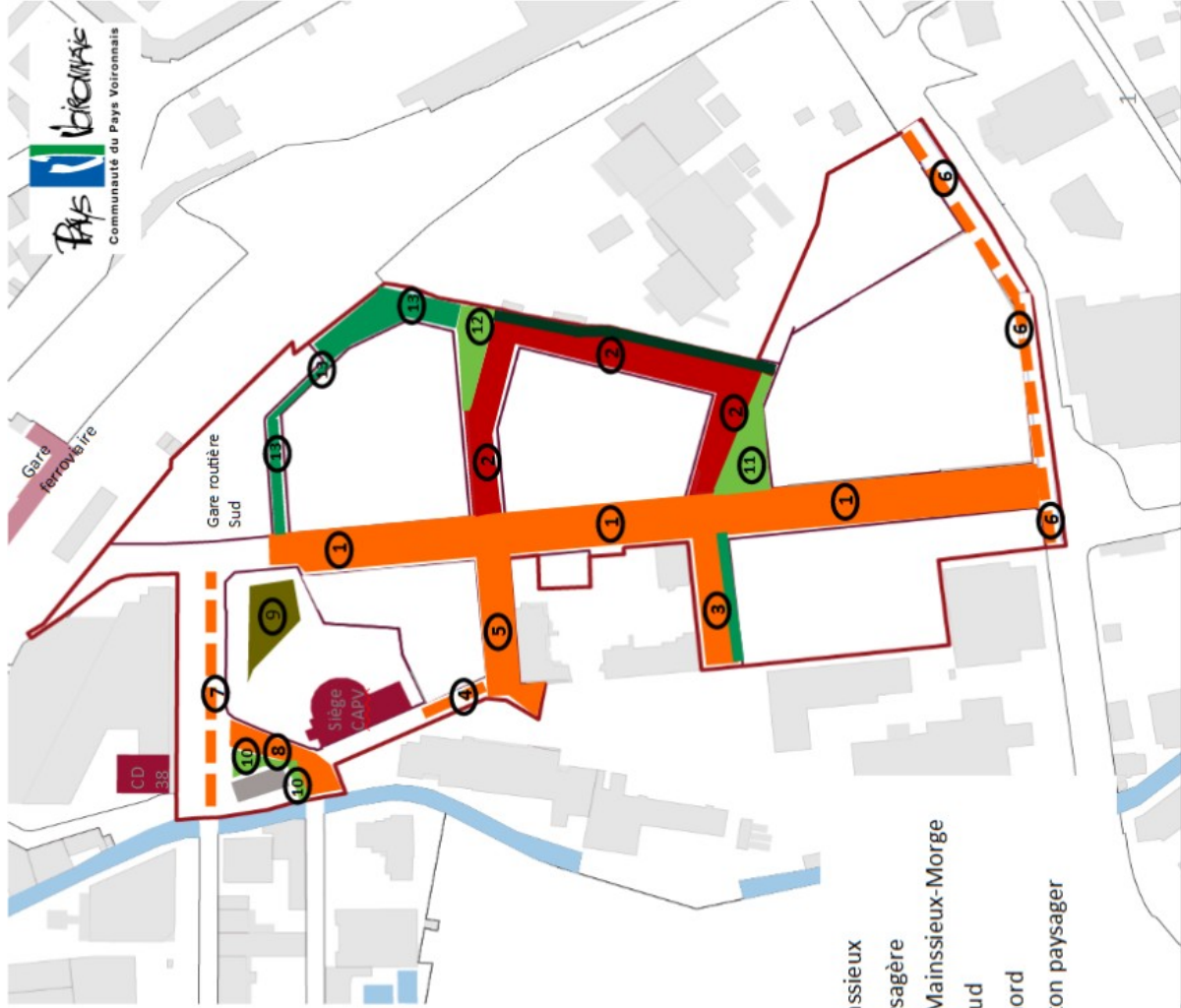
Aussi le tableau ci-après synthétise le projet de programme des équipements publics et indique la part correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers de la ZAC.

La logique d'imputation est la suivante :

- L'ensemble des réseaux ainsi que la collecte des déchets sont imputés à 100 % car leur réalisation a pour seul objectif de répondre aux besoins des futurs habitants.
- La vidéosurveillance répondant à un besoin de la zone et aussi de l'ensemble de la ville est imputée à 50 %.
- Les travaux sur les axes et espaces publics structurants de la ZAC (Roosevelt, Mainssieux, Mitterrand et place paysagère) sont imputés à 40 % eu égard à leur rôle à l'échelle de la ville comme l'ont notamment montré les études d'évolution de trafic.
- Les travaux sur les rues existantes (Clément Chamarier et Denantes Bonvallet) sont imputés à 50 % comme seulement un côté de la rue est concernée par des constructions nouvelles, l'autre façade étant hors ZAC.
- Les travaux de création de la voie nouvelle paysagère sont imputés à 100 % comme il s'agit d'une voie de desserte des nouveaux immeubles.
- Les travaux d'aménagement des trottoirs sur la rue Alban Fagot et le Bd Denfert Rochereau sont imputés à 100 % comme il s'agit de travaux d'accompagnement des opérations immobilières
- La création de la placette Mainssieux-Morge, du square nord, du square sud et du mail piéton paysager répondent à des besoins de proximité, ils sont donc imputés à 100 %.

ZAC DIVERCITÉ PROJET DE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

-  Périmètre de ZAC
-  Rue créée
-  Rue restructurée
-  Rue partiellement réaménagée
-  Mail piéton paysager
-  Place paysagère
-  Placette ou Square
-  Frange arborée



- ① Boulevard Franklin Roosevelt
- ② Voie nouvelle paysagère
- ③ Rue Clément Charmarier
- ④ Rue Alban Fagot
- ⑤ Rue Denantes-Bornvallet
- ⑥ Boulevard Denfert-Rochereau
- ⑦ Avenue François Mitterrand
- ⑧ Rue Mainssieux
- ⑨ Place paysagère
- ⑩ Placette Mainssieux-Morge
- ⑪ Square sud
- ⑫ Square nord
- ⑬ Mail piéton paysager

PROJET DE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS D'INFRASTRUCTURE				
	<i>Coût travaux HT en K euros</i>	<i>Part correspondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier sur la zone</i>	<i>Maître ouvrage</i>	<i>Propriétaire futur</i>
Travaux sur les réseaux humides (eaux usées, eaux pluviales et eau potable)				
Ensemble de la ZAC	837	100 %	CAPV	CAPV sauf Ville pour eaux pluviales jusqu'au 31/12/19
Travaux sur les réseaux secs (gaz, telecom, électricité)				
Ensemble de la ZAC	290	100 %	CAPV	Concessionnaires et CAPV
Travaux sur le réseau de vidéo-protection				
Ensemble de la ZAC	145	50 %	CAPV	Ville de Voiron
Travaux pour la collecte des déchets (génie civil et colonnes)				
Ensemble de la ZAC	266	100 %	CAPV	CAPV
Travaux de surface sur les voiries (y compris éclairage public)				
1- Boulevard Franklin Roosevelt	2.271	40 %	CAPV	Ville de Voiron
2- Voie nouvelle – voie paysagère	1.053	100 %	CAPV	Ville de Voiron
3- Rue Clément Chamarier	173	50 %		
4- Rue Alban Fagot (trottoir sud)	30	100 %	CAPV	Ville de Voiron
5- Rue Denantes Bonvallet	159	50 %	CAPV	Ville de Voiron
6- Bd Denfert Rochereau (trottoir Nord)	335	100 %	CAPV	Ville de Voiron
7- Avenue François Mitterrand (trottoir sud)	101	40 %	CAPV	Ville de Voiron
8- Rue Mainssieux	163	40 %	CAPV	Ville de Voiron
Travaux de surface sur les autres espaces publics (y compris éclairage public)				
9 – Place paysagère	500	40 %	CAPV	Ville de Voiron
10 – Placette Mainsieux - Morge	75	100 %	CAPV	Ville de Voiron
11 – Square sud	181	100 %	CAPV	Ville de Voiron
12 – Square nord	144	100 %	CAPV	Ville de Voiron
13 – Mail piéton paysager	312	100 %	CAPV	Ville de Voiron

PROJET DE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE SUPERSTRUCTURE				
	<i>Coût travaux HT en K euros</i>	<i>Part correspondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier sur la zone</i>	<i>Maître ouvrage</i>	<i>Propriétaire futur</i>
Équipement petite enfance 1.414 K€HT dont 33 % à charge de la ZAC soit 466 K€	466	100 %	Ville de Voiron	Ville de Voiron

MONTANT GLOBAL DU PEP	7.501 K € HT
------------------------------	---------------------

Les numéros renvoient au plan du PEP. Les montants correspondent aux coûts travaux hors taxes et hors honoraires, acquisitions foncière et provisions pour aléas.

ANNEXE 1 – ACCORD DE LA VILLE DE VOIRON



Accusé de réception en préfecture
038-213805833-20190925-2019-116-DE
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2019-116 / 2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 19 septembre 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 29 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUITURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : C. LEBLANC, A. MOREAU, C. STELLA.

Absent : N. CHARLETY.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : AMENAGEMENT : Accord de la Ville sur le programme d'équipement public (PEP) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) DiverCité, et les modalités d'incorporation dans le patrimoine communal.

Rapporteur : Bruno Gattaz

EXPOSE : Le Pays Voironnais a créé la ZAC DiverCité le 29 octobre 2013, il s'apprête à approuver le dossier de Réalisation de la ZAC et le Programme des Équipements Publics (PEP). Conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme, l'accord de la Ville de Voiron est nécessaire quant à la réalisation par la Communauté d'Agglomération des équipements relevant normalement de sa compétence, et à l'incorporation de ces mêmes équipements dans le patrimoine communal.

Rappel des décisions antérieures

En 2009 la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a engagé les études pour la valorisation du secteur à l'arrière de la gare. Les enjeux relevés à cette étape initiale du projet étaient essentiellement économiques et environnementaux.

Le 19 juillet 2011 la concertation au titre de l'article L300-2 du code de l'urbanisme a été ouverte. Les échanges avec la population ont permis de faire évoluer le projet initial sur certains points.

... / ...

Voiron, ville porte de Chartreuse

Commune de Voiron - Mairie - 12, rue Mainssieux - CS 30268 - 38516 VOIRON Cedex
Tél. : 04 76 67 27 37 - Fax : 04 76 67 27 47 - Site Internet : www.voiron.fr

Le 17 novembre 2011 la Ville de Voiron a instauré un taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur DiverCité.

A cette même date, le Conseil communautaire a validé le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement majorée perçue par la Ville de Voiron à l'intérieur du périmètre DiverCité.

Le Conseil municipal de la Ville de Voiron a autorisé M. le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement le 19 décembre 2013.

L'étude d'impact du projet et l'avis tacite de l'Autorité Environnementale ont été mis à disposition du public à l'été 2013.

Le bilan de la concertation a été tiré le 29 octobre 2013 par le Conseil communautaire du Pays Voironnais. A cette même séance, le Conseil a créé une Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC DiverCité ».

Le Conseil communautaire va prochainement approuver le dossier de réalisation de la ZAC et le Programme des Équipements Publics (PEP).

Rappel des objectifs du projet urbain

L'objectif est de composer un nouveau quartier baptisé DiverCité, mêlant diverses fonctions, qui constitue une véritable extension du centre ville de Voiron. Ainsi, le quartier accueillera des logements, des activités tertiaires et des commerces à proximité immédiate du pôle d'échanges multimodal.

Le projet constitue donc une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Plus précisément la Ville et le Pays Voironnais cherchent à mettre en œuvre les orientations définies dans le Projet de Territoire, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Schéma de Secteur, le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat Air Énergie Territorial.

Il s'agit ainsi de créer un nouveau quartier répondant aux objectifs suivants :

- favoriser le développement économique du territoire,
- conforter les fonctions urbaines du territoire au travers notamment de la mixité des usages,
- optimiser la mobilité notamment en articulant urbanisme/déplacements,
- favoriser la mixité sociale et la solidarité,
- gérer précautionneusement la ressource notamment en économisant l'espace et les énergies.

Programme des équipements publics de la ZAC DiverCité

Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone par le Pays Voironnais comprend d'une part des équipements d'infrastructure constitués d'espaces publics et de réseaux, et d'autre part des équipements de superstructure :

... / ...

LES ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

Les voies :

Les voiries seront réaménagées ou créées en incluant notamment des trottoirs confortables, des places de stationnement, des aménagements cycles et un traitement paysager.

L'intervention du Pays Voironnais dans le cadre de la ZAC concerne les voies suivantes :

- Élargissement et réaménagement du boulevard Franklin Roosevelt,
- Création d'une voie nouvelle dite voie paysagère, sur la partie Est de la ZAC,
- Réaménagement la rue Clément Chamarier,
- Réaménagement d'une portion de la rue Alban Fagot,
- Réaménagement de la rue Denantes Bonvallet,
- Réaménagement d'une portion du Bd Denfert Rochereau,
- Reprise de l'avenue François Mitterrand,
- Réaménagement d'une portion de la rue Mainssieux.

Les espaces paysagers

Afin de donner davantage de place à la nature en ville et de limiter les îlots de chaleur urbains des espaces paysagers seront créés ou aménagés par le Pays Voironnais :

- Aménagement d'une place paysagère,
- Création d'une placette Mainssieux - Morge,
- Création d'un square au Sud de la ZAC,
- Création d'un square au Nord de la ZAC,
- Création d'un mail piéton paysager depuis la voie nouvelle en direction du pôle multimodal.

Les réseaux

Outre les aménagements de surface, de mobilier urbain, l'éclairage public, et des espaces publics, les travaux de réseaux nécessaires au renouvellement urbain de la zone seront engagés :

- Eaux usées,
- Eau potable,
- eaux pluviales
- Gaz,
- Electricité,
- Télécom,
- Fourreaux pour la vidéo-protection,
- Installations de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers, sous la forme de colonnes enterrées.

LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

Le programme des équipements publics comporte également la participation à la réalisation d'un équipement d'accueil petite enfance qui devrait être réalisé et géré par la Ville de Voiron. Cet équipement sera dimensionné afin de répondre pour un tiers, aux besoins de la ZAC DiverCité, pour un tiers, aux besoins du quartier Rossignol-République et pour le dernier tiers, aux autres quartiers de la ville. La localisation de cet équipement n'est pas encore déterminée (Rossignol, DiverCité ou autre quartier).

... / ...

Future domanialité des équipements créés ou réaménagés

Équipements réaménagés par le Pays Voironnais dont la propriété et la gestion actuelle incombent à la Ville de Voiron et dont la gestion future sera de la responsabilité de la Ville de Voiron

- Bd Franklin Roosevelt,
- Rue Clément chararier,
- Rue Alban Fagot,
- Rue Denantes Bonvallet,
- Bd Denfert Rochereau,
- Rue Mainssieux,
- Avenue François Mitterrand,
- Espace d'articulation paysager,
- Placette Mainssieux-Morge.

Équipements créés par le Pays Voironnais dont la propriété et la gestion future incomberont à la Ville de Voiron

- Voie nouvelle dite voie verte,
- Square nord,
- Square sud,
- Mail piéton paysager,
- Réseau d'eau pluviale (jusqu'au 31 décembre 2019),
- Réseau d'éclairage public.
- Réseau de vidéo-surveillance.

Équipements réalisés par le Pays Voironnais dont la propriété et la gestion future incomberont au Pays Voironnais

- Réseau d'eaux usées,
- Réseau d'eau potable,
- Réseau d'eau pluviale (à compter du 1^{er} janvier 2020, selon des modalités qui seront définies par le Conseil communautaire),
- Colonnes enterrées pour la gestion des déchets,
- Réseau de télécommunication : fourreaux, chambres et leurs accessoires.

Équipements réalisés par le Pays Voironnais dont la propriété et la gestion future incomberont aux concessionnaires de statut privé

- Réseau d'électricité,
- Réseau de gaz,
- Réseau de télécommunication : câblage et ses accessoires.

Équipements réalisés par la Ville de Voiron dont la propriété et la gestion future incomberont à la Ville de Voiron

- Equipement d'accueil petite enfance.

... / ...

PROPOSITION :

Vu la délibération communautaire n° 13-285 du 29 octobre 2013, créant la ZAC DiverCité,
Vu l'article R 311-7 du code de l'urbanisme,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 17 Septembre 2019,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le Programme des Équipements Publics de la ZAC DiverCité inclus dans le dossier de réalisation ci-annexé ;
- De donner son accord sur la réalisation des équipements publics relevant normalement de la compétence communale, et sur les modalités de leur incorporation dans le patrimoine communal, conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme.

DECISION : La proposition est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (32 POUR)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT